



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 513-19**

**RÈGLEMENT 513-19 DÉTERMINANT  
LES MODALITÉS DE PUBLICATION  
DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

**Adopté le 3 juin 2019**



---

## RÈGLEMENT 513-19 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

---

**Considérant** que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») par l'adoption, le 16 juin 2017, de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (RLRQ 2017, c.13), et permettre ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

**Considérant** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir (ci-après appelé « Municipalité ») désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

**Considérant** qu'un avis de motion numéro 19-05-132 a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 mai 2019;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

**Considérant** que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics municipaux qui doit prévoir, au minimum, une publication sur le site internet de la Municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par M. Marcel Boulay et appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

### **Article 1 - Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **Article 2 - Objet**

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

### **Article 3 – Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

#### **Article 4 – Modalités de publication**

Les avis publics mentionnés à l'article 3 du présent règlement seront publiés sur le site internet de la Municipalité au [www.sainte-angele-de-monnoir.ca](http://www.sainte-angele-de-monnoir.ca) et affichés sur le babillard à l'entrée des bureaux administratifs.

Les formalités spécifiques d'affichage des avis publics requises par les différentes lois et règlements applicables, demeurent inchangées.

#### **Article 5 – Force du règlement**

Le présent règlement ne peut être abrogé mais peut être modifié.

#### **Article 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
(Original signé)  
Denis Paquin  
Maire

\_\_\_\_\_  
(original signé)  
Pierrette Gendron  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : Le 6 mai 2019 sous la résolution 19-05-132

PRÉSENTATION DU PROJET : Le 6 mai 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le 3 juin 2019 sous la résolution 19-06-157

PUBLICATION : Le 6 juin 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 6 juin 2019